

# REACH : En quoi l'industrie alimentaire est-elle concernée ?

CERVIA - 22 octobre 2010



**ania**  
Association Nationale des  
Industries Alimentaires

# Éléments généraux sur REACH

# Qu'est ce que REACH ?



- REACH = système unique d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques
- Fondement du règlement 1907/2006 :
  - « Le présent règlement est fondé sur le principe qu'il incombe aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval de veiller à fabriquer, mettre sur le marché ou utiliser des substances qui n'ont pas d'effets nocifs pour la santé humaine ou l'environnement. Ses dispositions reposent sur le principe de précaution. »

# Eléments essentiels de REACH



- Les producteurs et importateurs de substances chimiques sont tenus :
  - De fournir des données sur les priorités et les risques des substances produites ou importées > 1 tonne/an par fabricant ou importateur;
  - D'assurer une gestion responsable des risques et d'informer la chaîne en aval
- Les Autorités n'ont plus la charge de l'ensemble des évaluations : la charge de la preuve de la sécurité des substances chimiques commercialisées incombe donc désormais à l'industrie.
- Création d'une procédure d'autorisation
- Les substances chimiques qui n'auront pas été enregistrées ne pourront plus être utilisées

# Les grandes étapes de REACH



## **Enregistrement**

- Avant 30/11/2010 : enregistrement des substances fabriquées ou importées en quantité > 1000 t/an et des substances soumises à autorisation fabriquées ou importées en quantité > 1 t/an
- Avant 30/11/2013 : enregistrement des substances fabriquées ou importées en quantité > 100 t/an
- Avant 30/11/2008 : enregistrement des substances fabriquées ou importées en quantité > 1t/an

## **Evaluation**

## **Autorisation**

## **Restriction**

# Les obligations des IAA face à REACH

- Quels impacts pour les denrées alimentaires ?
- Quels impacts pour les emballages alimentaires ?
- Les autres cas qui peuvent concerner les industries alimentaires

# Quels impacts pour les denrées alimentaires ?



- **Exclusion des denrées alimentaires et des aliments pour animaux :**
  - Exclusion des denrées alimentaires ou aliments pour animaux conformément au Règlement (CE) n° 178/2002,
  - Y compris lorsque ces derniers sont utilisés comme additifs, relevant de la Directive 89/107/CE,
  - Ou comme substances aromatisantes, relevant de la Directive 88/388/CE.

# Quels impacts pour les denrées alimentaires ?



- **Le cas des auxiliaires technologiques**

Comme l'ANIA, la DGAL considère que les auxiliaires technologiques sont exemptés du règlement REACH

Cependant, une substance n'est exemptée que pour ses usages alimentaires. Si elle est utilisée pour d'autres applications non exemptées, elle doit faire l'objet d'un enregistrement.

# Les obligations des IAA face à REACH

- Quels impacts pour les denrées alimentaires ?
- **Quels impacts pour les emballages alimentaires ?**
- Les autres cas qui peuvent concerner les industries alimentaires

# Quels impacts pour les emballages alimentaires ?



- **Les emballages alimentaires sont des articles au sens de REACH (article 7) :**
  - « *Tout producteur ou importateur d'articles doit enregistrer les substances contenues dans ces articles, à condition que la substance soit présente dans ces articles dans des quantités supérieures au total à 1 tonne par producteur ou importateur par an. »*

# Quels impacts pour les emballages alimentaires ?



A priori, l'industrie alimentaire n'a pas d'obligation vis-à-vis de REACH lorsqu'elle achète un emballage sauf dans deux cas :

- *cas 1 : il s'agit d'un article relargant ;*
- *cas 2 : l'article contient plus de 0,1% d'une SVHC de la liste candidate de l'ECHA.*

# Quels impacts pour les emballages alimentaires ?



Cas 1 : Achat par l'industrie alimentaire d'une préparation ou un article relargant

=> Obligations quant aux substances contenues dans la préparation ou dans l'article :

Achat de l'article au sein de l'UE	Importation depuis des pays tiers
<ul style="list-style-type: none"><li>- Pas d'obligation quant à l'enregistrement</li><li>- Obligation d'information auprès du fournisseur</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Si importation &gt; 1t/an, enregistrement nécessaire</li><li>- Veille scientifique à assurer</li></ul>

# Quels impacts pour les emballages alimentaires ?



Cas 2 : l'article contient plus de 0,1% d'une SVHC de la liste candidate de l'ECHA (1)

Achat de l'article au sein de l'UE	Importation depuis des pays tiers
<ul style="list-style-type: none"><li>- S'assurer que le fournisseur a bien notifié</li><li>- Obligation d'information entre fournisseurs</li><li>- Obligation d'information si demande du consommateur</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Si importation &gt; 1t/an, notification nécessaire</li><li>- Obligation d'information entre fournisseurs</li><li>- Obligation d'information si demande du consommateur</li></ul>

# Quels impacts pour les emballages alimentaires ?



Cas 2 : l'article contient plus de 0,1% d'une SVHC de la liste candidate de l'ECHA (2)

MAIS, les matériaux au contact des denrées alimentaires, dans leur très grande majorité, ne contiennent pas l'une de ces substances. Lorsque leur utilisation est requise, la concentration dans l'emballage ne dépasse pas 0,1% et l'article 33 du règlement REACH ne s'applique donc pas.

# Les SVHC (Substances of Very High Concern) - art. 58



- Ces substances extrêmement préoccupantes peuvent être soumises à l'autorisation de la Commission en vue d'utilisations particulières.
- Peuvent y figurer les CMR, les PBT, les vPvB et certaines autres substances préoccupantes.
- La liste de ces substances, dite « liste candidate » est régulièrement mise à jour sur le site de l'ECHA (dernière MAJ : 18/06/2010)

[http://echa.europa.eu/chem\\_data/authorisation\\_process/candidate\\_list\\_en.asp](http://echa.europa.eu/chem_data/authorisation_process/candidate_list_en.asp)

# Les SVHC (Substances of Very High Concern) - art. 58



## Obligations supplémentaires par rapport aux SVHC :

- **Obligations à la charge des fournisseurs de substances listées** : ils doivent fournir à leurs clients une fiche de données de sécurité
- **Obligations à la charge des fournisseurs de préparations contenant l'une des substances listées** : même exigence que ci-dessus si la préparation contient au moins 0,1 % de substances pour les préparations non gazeuses et 0,2 % pour des préparations gazeuses
- **Obligations à la charge des fournisseurs d'articles contenant au moins 0,1 % de l'une des substances listées** : ils doivent fournir les « informations suffisantes dont il dispose pour permettre l'utilisation dudit article en toute sécurité et comprenant, au moins, le nom de la substance » au destinataire de l'article et au consommateur dans les 45 jours suivant la réception de la demande.

# Les obligations des IAA face à REACH

- Quels impacts pour les denrées alimentaires ?
- Quels impacts pour les emballages alimentaires ?
- Les autres cas qui peuvent concerner les industries alimentaires

# Les autres produits qui peuvent concerner l'industrie aliment



Outre les emballages, les industries alimentaires peuvent également être concernées par REACH pour les produits chimiques entrant dans l'entreprise (ex : produits de nettoyage) : les mêmes règles de décision que pour les emballages s'appliquent

**Merci pour votre attention !**